

**DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COMPÉTENCES
COMITÉ DES POLITIQUES D'ÉDUCATION**

Réseau sur l'accueil et l'éducation des jeunes enfants

Annexe 1 au Projet de questionnaire à examiner sur le suivi de la qualité de l'apprentissage et du développement des jeunes enfants

**17-18 juin 2013
Centre de conférences, salle CC7
OCDE, Paris, France**

Miho Taguma, Chef de projet ; tél. : +33 (0) 1 45 24 92 65 ; courriel : miho.taguma@oecd.org
Ineke Litjens, Analyste ; tél. : +33 (0) 1 45 24 86 19 ; courriel : ineke.litjens@oecd.org
Arno Engel, stagiaire ; tél. : +33 (0) 1 45 24 99 13 ; courriel : arno.engel@oecd.org

JT03342959

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

ANNEXE RELATIVE AUX INFORMATIONS CONTEXTUELLES

Table des matières

ANNEXE RELATIVE AUX INFORMATIONS CONTEXTUELLES	4
Tableau 1. Structure de gouvernance de l'EAJE au niveau national	4
Tableau 2. Distribution verticale des responsabilités dans le domaine de l'EAJE.....	7
Tableau 3. Droits à des services gratuits d'EAJE	10

ANNEXE RELATIVE AUX INFORMATIONS CONTEXTUELLES

Tableau 1. Structure de gouvernance de l'EAJE au niveau national

Structure de gouvernance de l'EAJE au niveau national							
Pays/territoire	Système décentralisé – responsabilités en matière d'EAJE			Système centralisé – responsabilités en matière d'EAJE			Système d'EAJE principalement décentralisé
	Autorité de la santé/de la protection sociale	Autorité en charge de l'éducation	Autre	Autorité de la santé/de la protection sociale	Autorité en charge de l'éducation	Autre	
Australie							X
<i>Territoire de la capitale australienne</i>					X*		
<i>Nouvelle-Galles du Sud</i>					X*		
<i>Territoire du Nord</i>					X*		
<i>Queensland</i>					X*		
<i>Australie méridionale</i>					X*		
<i>Tasmanie</i>					X*		
<i>Victoria</i>					X*		
<i>Australie occidentale</i>		X* (préscolarisation 3-5 ans)	X* (garde 0-5 ans)				
Autriche							X
Belgique							X
<i>Communauté flamande</i>	X* (0-3 ans)	X (3-6 ans)					
<i>Communauté française</i>	X* (garde 0-3 ans)	X (3-6 ans)					

Canada							
<i>Colombie britannique</i>	X* (0-5 ans)	X (5 ans et plus)					
<i>Manitoba</i>	X* (0-5 ans)	X (5 ans et plus)					
<i>Île-du-Prince-Édouard</i>					X*		
Chili					X		
République tchèque	X (0-3 ans)	X (3-6 ans)					
Estonie					X		
Finlande						X*	
Allemagne							
Hongrie		X (3-6 ans)	X* (0-3 ans)				
Irlande	X* (0-4 ans)	X (4-6 ans)					
Israël		X	X* (0-3 ans)				
Italie		X (3-6 ans)					X (de 0 à 3 ans)
Japon	X* (0-6 ans)	X (3-6 ans)					
Corée	X (0-6 ans)	X (3-6 ans)					
Luxembourg		X (3-6 ans)	X* (0-3 ans)				
Mexique		X (3-6 ans)	X* (0-3 ans)				
Pays-Bas	X* (0-4 ans)	X (4-6 ans)					
Nouvelle-Zélande					X		

EDU/EDPC/ECEC(2013)6/ANN1

Norvège					X		
Pologne		X (3 ans et plus)	X* (0-3 ans)				
Portugal		X (3-6 ans)	X* (0-3 ans)				
République slovaque					X		
Slovénie					X		
Suède					X		
Suisse							X
Turquie		X* (3-6 ans)	X* (0-3 ans)				
Royaume-Uni							X
<i>Angleterre</i>					X*		
<i>Écosse</i>						X*	
États-Unis							X

Tableau 2. Distribution verticale des responsabilités dans le domaine de l'EAJE

Pays/territoire	Distribution verticale des responsabilités dans le domaine de l'EAJE							
	Définition des normes		Financement de l'EAJE		Élaboration des programmes		Autre	
	Niveau national	Niveau régional/ local	Niveau national	Niveau régional/ local	Niveau national	Niveau régional/ local	Niveau national	Niveau régional/ local
Australie		X				X		
<i>Territoire de la capitale australienne</i>								
<i>Nouvelle-Galles du Sud</i>								
<i>Territoire du Nord</i>								
<i>Queensland</i>								
<i>Australie méridionale</i>								
<i>Tasmanie</i>								
<i>Victoria</i>								
<i>Australie occidentale</i>								
Autriche	X			X		X		
Belgique	X			X		X		
<i>Communauté flamande</i>								
<i>Communauté française</i>								
Canada	X		X		X			
<i>Colombie britannique</i>								
<i>Manitoba</i>								
<i>Île-du-Prince-Édouard</i>								
Chili								
République tchèque			X		X			
Estonie								
Finlande				X	X			
Allemagne	X				X			

EDU/EDPC/ECEC(2013)6/ANN1

Hongrie				
Irlande				
Israël				
Italie	X (de 3 à 6 ans)	X (de 0 à 3 ans)		
Japon			X	
Corée			X	
Luxembourg	X		X	
Mexique				
Pays-Bas	X			X
Nouvelle-Zélande				
Norvège	X		X (cadre)	
Pologne				
Portugal	X			
République slovaque				
Slovénie	X	X	X	
Suède	X	X	X (directives)	
Suisse		X		
Turquie				
Royaume-Uni		X	X	X
<i>Angleterre</i>		X	X	X
<i>Écosse</i>		X	X	X
États-Unis		X	X	X

Notes :

Système centralisé : la responsabilité des services d'EAJE relève d'une autorité de tutelle au niveau national ou régional, par exemple le ministère de l'Éducation peut être responsable de l'accueil et de l'éducation des jeunes enfants.

Système décentralisé : les services d'EAJE sont placés sous la responsabilité de différents ministères ou départements au niveau national/local, par exemple : l'accueil des jeunes enfants peut relever de la compétence du ministère des Affaires sociales, tandis que la responsabilité de l'éducation des jeunes enfants incombe au ministère de l'Éducation. Cela concerne le plus souvent les pays où l'accueil et l'éducation des jeunes enfants sont deux services distincts. Par exemple, « l'accueil des jeunes enfants » concerne les tout-petits (0-3 ans), tandis que « l'éducation des jeunes enfants » concerne les enfants plus grands (3-6 ans).

Système de gouvernance principalement décentralisé : les responsabilités en matière d'accueil et d'éducation des jeunes enfants sont réparties entre des autorités régionales ou locales. Ainsi, dans un pays fédéral, ces responsabilités sont souvent confiées aux États.

Notes pour les * :

Territoire de la capitale australienne : les services d'EAJE relèvent de la responsabilité du ministère de l'Éducation, de la Jeunesse et des Services aux familles.

Nouvelle-Galles du Sud : le ministère de l'Éducation et de la Formation est chargé de la préscolarisation dans les établissements scolaires. Le ministère des Services à la communauté est responsable des services d'EAJE en général.

Territoire du Nord, Queensland, Tasmanie : ministère de l'Éducation.

Australie méridionale : ministère de l'Éducation et des Services à l'enfance.

Australie occidentale : ministère de l'Éducation pour la préscolarisation des 3-5 ans et ministère des Communautés pour l'accueil des 0-5 ans.

Communauté flamande : l'accueil des enfants (0-3 ans) relève de la responsabilité de l'agence Kind en Gezin (Enfance et Famille) du ministère de la Protection sociale, de la Santé publique et de la Famille.

Communauté française : l'accueil des 0-3 ans relève de la responsabilité de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE).

Colombie britannique : la responsabilité de l'accueil des 0-5 ans est partagée entre le ministère des Services de santé et le ministère de l'Enfance et de la Famille.

Manitoba : la responsabilité de l'EAJE des 0-5 ans est partagée entre le Comité ministériel pour Enfants en santé d'Enfants en santé Manitoba et le ministère Services à la famille et consommation.

Île-du-Prince-Édouard : ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Finlande : ministère des Affaires sociales et de la Santé. La responsabilité des services d'EAJE pour les enfants de 6 ans et plus incombe au ministère de la Culture et de l'Éducation.

Hongrie : les services d'EAJE pour les 0-3 ans relèvent de la responsabilité du ministère des Affaires sociales et du Travail.

Irlande : le ministère de la Santé et de l'Enfance est responsable de l'accueil des 0-4 ans, tandis que le ministère de l'Éducation et des Sciences est responsable de la préscolarisation (4-6 ans).

Israël : la responsabilité de l'accueil des 0-3 ans est partagée entre le ministère de la Santé, le ministère de la Protection sociale et le ministère de l'Industrie, du Commerce et du Travail.

Japon : le ministère de la Santé, du Travail et de la Protection sociale est responsable de l'accueil des jeunes enfants (0-6 ans), tandis que le ministère de l'Éducation, de la Culture, des Sports, des Sciences et de la Technologie se charge de la préscolarisation (3-6 ans).

Luxembourg : le ministère de la Famille et de l'Intégration est responsable de l'accueil des 0-3 ans.

Mexique : la responsabilité de l'accueil des 0-3 ans est partagée entre le ministère de la Santé, le ministère des Affaires sociales et le ministère de l'Éducation.

Pays-Bas : le ministère des Affaires sociales et de la Protection sociale est responsable de l'accueil des 0-4 ans.

Pologne : le ministère du Travail et de la Politique sociale est responsable de l'accueil des 0-3 ans.

Portugal : le ministère du Travail et de la Solidarité est responsable de l'accueil des 0-3 ans.

Turquie : l'Agence des services sociaux et de la protection de l'enfance (SHÇEK), sous la supervision du cabinet du Premier ministre, est responsable de l'accueil des 0-3 ans. La préscolarisation (3-6 ans) relève de la responsabilité de la Direction générale de l'enseignement préscolaire, sous la tutelle du ministère de l'Éducation nationale.

Angleterre : le ministère de l'Éducation et des Compétences est responsable des services d'EAJE.

Écosse : le ministère de l'Enfance et de la Petite enfance est responsable des services d'EAJE.

Sources : Réseau de l'OCDE sur l'accueil et l'éducation des jeunes enfants, « Les services d'EAJE : Enquête concernant la boîte à outils et le portail », juin 2011 ; Questionnaire pour la 6^e réunion du Réseau sur l'accueil et l'éducation des jeunes enfants, « Intégration de l'éducation et des structures d'accueil dans l'EAJE », décembre 2009.

Tableau 3. Droits à des services gratuits d'EAJE

Droits à des services gratuits d'EAJE						
Pays/territoire	Année de la mise en œuvre des services gratuits d'EAJE	Nombre d'heures/de jours gratuits	Âge	Droits		Âge de la scolarité obligatoire
				Universels ¹	Ciblés ²	
Autriche	2010	4 heures/jour	5 ans	X		5 ans
Belgique	a	a	a	a	a	6 ans
<i>Communauté flamande</i>	m	28 heures de cours*/semaine	2.5-6 ans	X		
<i>Communauté française</i>	m	28 heures de cours*/semaine	2.5-6 ans	X		
Danemark	m	m	6 ans	X		7 ans
Finlande	2001	5 heures/jour	6 ans	X		7 ans
France	m	m	2-6 ans	X		6 ans
Israël	1984	7.5 heures/jour	3-6 ans	X		6 ans
Corée	1997	m	5 ans	X		6 ans
	2013	m	3 et 4 ans	X		
Mexique	Mise en œuvre progressive : 2004-2005 pour les enfants âgés de 5 ans ; 2005-2006 pour les enfants âgés de 4 ans ; et 2008-2009 pour les enfants âgés de 3 ans	4 heures/jour	3-6 ans	X		3 ans
Nouvelle-Zélande	1989	m	5 ans	X		6 ans
Pays-Bas	m	5.5 heures/jour	4 et 5 ans	X		5 ans
Portugal	m	5 heures/jour	3-6 ans	X		6 ans
République slovaque	2008	m	5 ans	X		6 ans
		m	3-6 ans		X (enfants issus d'un milieu modeste)	
Slovénie	2008	9 heures/jour	0-6 ans		X (uniquement à partir du deuxième enfant)	6 ans
Suède	1975	3 heures/jour	6 ans	X		7 ans
	2003	3 heures/jour	3-6 ans	X		
Royaume-Uni	a	a	a	a	a	5 ans
<i>Angleterre</i>	m	12.5 heures/semaine	3 et 4 ans	X		
<i>Écosse</i>	2007	475 heures/an	3 et 4 ans	X		

Notes :

Droits : accordés en vertu d'un programme public qui verse des prestations à une catégorie particulière de la population en fonction de droits établis ou conformément à la loi.

¹ Droits universels, c'est-à-dire pour tous les enfants - par exemple pour tous les enfants de 3 et 4 ans ou pour tous les enfants de moins de 6 ans.

² Droits réservés à une catégorie ciblée/spécifique, par exemple uniquement pour les enfants de 4 ans issus d'un milieu modeste.

Note 1 : Australie : bien que la quasi-totalité des territoires (à l'exception de l'Australie occidentale) n'aient pas prévu par la loi le droit à la préscolarisation, tous les ministres et le Commonwealth se sont engagés en faveur de l'accès de tous les enfants de 4 ans aux services d'EAJE et ont fourni les financements nécessaires.

Note 2 : Norvège : les parents s'acquittent normalement d'un coût mensuel. De rares communes offrent des places gratuites en jardin d'enfants (4 sur 430 en 2009), tandis que d'autres offrent 20 heures par semaine (dans le cadre d'un projet national afin d'évaluer les effets en termes d'intégration et d'équité sociale).

* = Pour la Belgique : une heure de cours dure 50 minutes. Pour Israël : 6 jours/semaine de services gratuits d'EAJE pour les 3-6 ans pendant 220 jours par an entre 07h55 et 13h30 ou entre 07h55 et 15h40. Pour la Finlande = droit à une place dans une structure d'EAJE à l'issue du congé parental.

Source : Réseau de l'OCDE sur l'accueil et l'éducation des jeunes enfants, « Les services d'EAJE : Enquête concernant la boîte à outils et le portail », juin 2011.